DÉFIS DU PARC
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE
SHAWINIGAN

RÈGLEMENTS OFFICIELS DES DÉFIS DU PARC

Dernière mise à jour – octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule..... 4
1.2 Objectifs des règlements..... 4
1.3 Acceptation des règlements et reconnaissance des risques..... 5
1.4 Autorité et application des règlements..... 5
1.5 Modification des règlements..... 5

SECTION 2 — INSCRIPTION ET ADMISSIBILITÉ

2.1 Inscription..... 6
2.2 Âge requis..... 6
2.3 Politique de remboursement et de transfert..... 7

SECTION 3 — DOSSARDS ET IDENTIFICATION

3.1 Remise des dossards..... 7
3.2 Port du dossard..... 7

SECTION 4 — RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

4.1 Respect et esprit sportif..... 7
4.2 Respect des parcours et comportement sécuritaire..... 8
4.3 Animaux de compagnie..... 8
4.4 Entraide et signalement..... 8

SECTION 5 — SÉCURITÉ ET INTERVENTION MÉDICALE

5.1 Santé et premiers soins..... 8
5.2 Arrêt pour raison de sécurité..... 8
5.3 Situations d'urgence et accès des secours..... 9

SECTION 6 — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES, PARCOURS ET ABANDONS

6.1 Horaires et départs..... 9
6.2 Parcours et points de contrôle..... 9
6.3 Abandon et fermeture des parcours..... 10
6.4 Voiture d'abandon..... 10
6.5 Modification, interruption ou annulation d'une épreuve..... 10

SECTION 7 — RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES DE VÉLO

7.1 Vélo et équipement....11
7.2 Circulation et sécurité routière....11
7.3 Assistance mécanique....11
7.4 Heures limites et voiture-balai....12
7.5 Commissaires....12

SECTION 8 — RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES DE COURSE ET DE MARCHE

8.1 Équipement....12
8.2 Circulation et dépassements sur les sentiers....13
8.3 Temps de passage du 21 km....13
8.4 Marche....13
8.5 Course des jeunes....13

SECTION 9 — RAVITAILLEMENTS

9.1 Ravitaillements....13
9.2 Utilisation des ravitaillements....14

SECTION 10 — CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

10.1 Dispositif de chronométrage....14
10.2 Enregistrement des temps....14
10.3 Publication et validation des résultats....14
10.4 Vérification des résultats....15

SECTION 11 — INFRACTIONS ET SANCTIONS

11.1 Infractions aux règlements....15
11.2 Mesures et sanctions....15
11.3 Autorité et application des sanctions....16
11.4 Retrait de l'épreuve et disqualification....16
11.5 Révision d'une sanction....16

SECTION 12 — PROTECTION DU PARC ET ENVIRONNEMENT

12.1 Respect et protection du territoire....17
12.2 Gestion des matières résiduelles....17
12.3 Respect des règlements de Parcs Canada....18

SECTION 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

Les Défis du Parc sont un événement sportif organisé par Cyclo-Mauricie, qui se déroule chaque année au cœur du parc national de la Mauricie, à Shawinigan. L'événement propose des épreuves de vélo de route, de course en sentier, de marche et une course destinée aux jeunes, accessibles à différents niveaux de participants.

1.2 Objectifs des règlements

Les présents règlements ont pour objectifs de :

- Assurer la sécurité des participants, des bénévoles et de toutes les personnes impliquées dans l'événement;
- Favoriser l'équité, le respect et l'esprit sportif;
- Définir les conditions de participation ainsi que les responsabilités de chacun;
- Informer les participants des risques inhérents à la pratique d'activités sportives en milieu naturel;
- Assurer le respect et la protection du parc national de la Mauricie.

1.3 Acceptation des règlements et reconnaissance des risques

En s'inscrivant aux Défis du Parc, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des présents règlements, en accepter les conditions et s'engage à les respecter.

La participation aux épreuves de vélo de route, de course en sentier et de marche comporte des risques inhérents à la pratique d'activités sportives, particulièrement en milieu naturel. Ces risques comprennent notamment les chutes, les collisions, les blessures, les malaises, les conditions météorologiques changeantes, les irrégularités du terrain et les situations imprévues pouvant survenir sur les parcours.

Chaque participant reconnaît ces risques et s'engage à prendre part à son épreuve de façon responsable. Il lui appartient d'évaluer sa condition physique, son état de santé et sa préparation en fonction de la distance, du dénivelé et des caractéristiques du parcours. Il doit également utiliser un équipement approprié, demeurer vigilant et adapter son comportement aux conditions rencontrées.

Malgré les mesures de sécurité mises en place par l'organisation, certains risques ne peuvent être entièrement éliminés. Les services de premiers soins et d'assistance sont organisés en fonction des ressources disponibles et des particularités du territoire. Une intervention immédiate ne peut donc être garantie en tout point des parcours.

Chaque participant s'engage à respecter les directives de l'organisation, du directeur de course, des commissaires, des signaleurs et des équipes de sécurité.

La reconnaissance des risques inhérents à la participation aux Défis du Parc ne constitue pas une renonciation aux droits et recours prévus par la loi, notamment en cas de faute imputable à Cyclo-Mauricie, au parc national de la Mauricie ou à leurs représentants, employés, bénévoles ou partenaires.

1.4 Autorité et application des règlements

La direction générale et le directeur de course veillent à l'application des présents règlements et au bon déroulement de l'événement.

Ils peuvent prendre les décisions nécessaires lorsqu'une situation n'est pas prévue aux règlements, notamment pour assurer la sécurité des participants, l'équité et le respect du territoire.

Les participants doivent respecter les décisions et les directives de l'organisation.

Pour les épreuves sanctionnées, les règlements de la fédération sportive concernée s'appliquent également dans les limites de ses compétences.

1.5 Modification des règlements

Les Défis du Parc se réservent le droit de modifier les présents règlements lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité ou pour répondre aux exigences des autorités compétentes.

La version officielle en vigueur est celle publiée sur le site internet des Défis du Parc.

SECTION 2 — INSCRIPTION ET ADMISSIBILITÉ

2.1 Inscription

Pour participer à une épreuve des Défis du Parc, chaque personne doit être officiellement inscrite à la distance choisie, par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription de l'événement.

Chaque inscription est personnelle et doit être effectuée au nom de la personne qui prendra part à l'épreuve. Les renseignements fournis doivent être exacts et à jour. Il est interdit de participer avec une inscription au nom d'une autre personne.

Le nombre de places étant limité pour chaque épreuve, les inscriptions prennent fin dès que la capacité maximale est atteinte. Aucune nouvelle inscription n'est acceptée sur place le jour de l'événement.

Les Défis du Parc se réservent le droit de refuser ou d'annuler une inscription qui ne respecte pas les conditions d'admissibilité ou les présents règlements, dans le respect des lois applicables.

2.2 Âge requis

Chaque participant doit respecter l'âge requis pour l'épreuve choisie. L'âge est déterminé au 31 décembre de l'année de l'événement.

Épreuve	Âge requis
Vélo de route	16 ans et plus
Course en sentier — 14 et 21 km	16 ans et plus
Course en sentier — 7 km	14 ans et plus
Marche	Tous les âges
Course des jeunes	7 à 14 ans

Pour les participants mineurs, l'inscription doit être effectuée ou autorisée par un parent ou un titulaire de l'autorité parentale.

Les Défis du Parc se réservent le droit de vérifier l'âge d'un participant au besoin.

2.3 Politique de remboursement et de transfert

Toute inscription aux Défis du Parc est soumise à la Politique de remboursement et de transfert en vigueur.

Cette politique précise notamment les conditions applicables aux demandes de remboursement, aux changements de distance, aux transferts d'inscription et aux inscriptions multiples.

En procédant à son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de cette politique et en accepter les conditions.

La politique complète peut être consultée sur le site officiel des Défis du Parc, dans la section « Règlements et politiques ».

SECTION 3 — DOSSARDS ET IDENTIFICATION

3.1 Remise des dossards

Les dossards sont remis aux endroits et pendant les heures annoncés par les Défis du Parc.
Une pièce d'identité est demandée lors de la récupération du dossard afin de vérifier l'identité du participant.

Chaque participant doit vérifier les renseignements associés à son dossard et signaler toute erreur avant le départ.

3.2 Port du dossard

Chaque participant doit porter son dossard de façon visible pendant toute la durée de son épreuve. Pour les épreuves de course et de marche, le dossard doit être fixé à l'avant du corps.

Pour les épreuves de vélo, le dossard et les dispositifs d'identification doivent être installés conformément aux consignes des Défis du Parc.

Il est interdit de modifier, de masquer ou de plier un dossard d'une manière qui pourrait nuire à l'identification du participant ou au chronométrage.

SECTION 4 — RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

4.1 Respect et esprit sportif

Les Défis du Parc encouragent la participation dans un esprit de respect, d'entraide et de dépassement de soi.

Chaque participant doit adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres participants, les bénévoles, les membres de l'organisation et les autres usagers du parc.

Tout comportement dangereux, agressif, frauduleux ou visant à obtenir un avantage indu est interdit.

4.2 Respect des parcours et comportement sécuritaire

Les participants doivent respecter les zones délimitées par l'organisation et demeurer sur les parcours prévus pour leur épreuve.

Il est interdit de prendre part à une épreuve sous l'effet de l'alcool ou de drogues pouvant compromettre sa sécurité ou celle des autres.

4.3 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie, notamment les chiens, ne sont pas autorisés à accompagner les participants sur les parcours.

4.4 Entraide et signalement

L'entraide fait partie de l'esprit des Défis du Parc.

Tout participant qui constate qu'une personne est en difficulté doit, dans la mesure de ses capacités et sans compromettre sa propre sécurité, lui porter assistance ou signaler rapidement la situation à un bénévole, à un signaleur ou à un membre de l'organisation.

SECTION 5 — SÉCURITÉ ET INTERVENTION MÉDICALE

5.1 Santé et premiers soins

Tout participant qui ressent un malaise, se blesse ou n'est plus en mesure de poursuivre son épreuve de façon sécuritaire doit s'arrêter et en informer l'organisation dès que possible.

Des services de premiers soins sont prévus pendant l'événement. Les participants doivent collaborer avec les équipes d'intervention et respecter leurs directives.

Les services d'urgence peuvent être sollicités lorsque la situation l'exige.

5.2 Arrêt pour raison de sécurité

La direction générale, le directeur de course et les responsables des premiers soins peuvent demander à un participant de ralentir, de s'arrêter temporairement ou de mettre fin à son épreuve lorsque sa santé ou sa sécurité, ou celle d'une autre personne, est compromise.

Pour les épreuves de vélo, les commissaires exercent également les pouvoirs prévus par les règlements applicables.

Toute directive d'arrêt donnée pour des raisons de sécurité doit être respectée immédiatement.

5.3 Situations d'urgence et accès des secours

Tout accident ou toute situation présentant un danger doit être signalé rapidement à un signaleur, à un membre de l'organisation ou à l'équipe de premiers soins.

Les participants doivent faciliter le travail des équipes d'intervention et céder le passage aux véhicules d'urgence et aux secours, en ralentissant ou en s'immobilisant lorsque nécessaire.

SECTION 6 — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES, PARCOURS ET ABANDONS

6.1 Horaires et départs

Chaque participant doit respecter l'horaire de son épreuve, les consignes de rassemblement et les directives de départ.

Le départ est donné par le directeur de course ou par une personne désignée par l'organisation.

Aucun participant ne peut prendre le départ avant le signal officiel.

Pour les épreuves de vélo, le départ ferme 15 minutes après le signal officiel du 57 km, dernière distance à prendre le départ. Passé ce délai, aucun départ n'est autorisé.

Pour les épreuves de course, les participants disposent d'un délai maximal de cinq minutes après le départ du dernier coureur de leur épreuve pour franchir la ligne de départ. Passé ce délai, aucun départ n'est autorisé.

6.2 Parcours et points de contrôle

Les participants doivent suivre le parcours officiel et respecter le balisage, les barrières, les zones interdites et les directives des signaleurs.

Il est interdit d'emprunter un raccourci ou de quitter volontairement le parcours établi.

Des points de contrôle et des heures limites peuvent être prévus pour certaines épreuves. Ces informations sont communiquées aux participants avant l'événement.

6.3 Abandon et fermeture des parcours

Tout participant qui décide d'abandonner son épreuve doit en informer l'organisation, un signaleur ou un responsable de ravitaillement dès que possible.

Un abandon officiellement déclaré est définitif. Le participant ne peut pas reprendre son épreuve après avoir signalé son retrait.

Les participants doivent respecter les heures de fermeture des parcours ainsi que les consignes des équipes chargées de suivre les derniers participants.

6.4 Voiture d'abandon

Pour les épreuves de vélo, un service de voiture d'abandon est prévu afin de prendre en charge les participants qui ne sont plus en mesure de terminer leur parcours.

Ce service est réservé aux situations nécessitant une récupération et ne constitue pas un service de transport à la demande.

Les participants qui abandonnent doivent en informer l'organisation et suivre les consignes qui leur sont transmises.

La prise en charge est organisée selon les ressources disponibles, l'accessibilité du secteur et les priorités de sécurité. Un délai d'attente peut être nécessaire avant le retour au site de l'événement.

6.5 Modification, interruption ou annulation d'une épreuve

Les Défis du Parc se réservent le droit de modifier un parcours ou un horaire, de reporter un départ, d'interrompre ou d'annuler une épreuve lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, d'urgence ou de contraintes opérationnelles.

Toute décision d'interrompre une épreuve est prise en concertation entre la direction générale, le directeur de course et le service médical.

Les participants doivent respecter les décisions et les directives de l'organisation.

Les modalités applicables aux inscriptions dans ces situations sont prévues à la Politique de remboursement et de transfert des Défis du Parc.

SECTION 7 — RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES DE VÉLO

Les dispositions suivantes s'appliquent aux épreuves de vélo de route des Défis du Parc.
Elles complètent les règles générales des Défis du Parc, les dispositions applicables du Code de la sécurité routière du Québec ainsi que les règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), lorsque ceux-ci s'appliquent.

7.1 Vélo et équipement

Le port d'un casque de vélo homologué, correctement ajusté et attaché est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit utiliser un vélo en bon état de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les freins et les roues.

Les équipements suivants sont interdits :

- Les vélos à assistance électrique ou motorisés;
- Les tandems;
- Les prolongateurs de guidon (barres de triathlon);
- Les rétroviseurs fixés au vélo ou au casque;
- Les porte-bagages et les paniers;
- Les chariots et les sièges pour enfants.

L'organisation ou les commissaires peuvent refuser le départ à tout participant dont le vélo ou l'équipement ne respecte pas ces exigences ou présente un risque pour la sécurité.

7.2 Circulation et sécurité routière

Les cyclistes doivent respecter les dispositions applicables du Code de la sécurité routière, la signalisation ainsi que les directives des signaleurs et des commissaires.

Ils doivent circuler à droite, entre la ligne blanche et la ligne jaune de la chaussée, adapter leur vitesse aux conditions rencontrées, maintenir une distance sécuritaire et effectuer leurs dépassements avec prudence.

La fermeture de la route à la circulation automobile ne dispense pas les participants de respecter les consignes de sécurité.

Le port d'écouteurs ou d'un casque audio est interdit pendant les épreuves de vélo.

7.3 Assistance mécanique

En cas de problème mécanique empêchant de poursuivre son épreuve, le cycliste doit se placer dans un endroit sécuritaire et en informer l'organisation dès que possible.

Une assistance mécanique peut être offerte selon les ressources disponibles. Elle ne constitue pas un service garanti en tout point des parcours.

Lorsqu'un participant ne peut pas poursuivre son épreuve, les modalités de récupération prévues à l'article 6.4 s'appliquent.

7.4 Heures limites et voiture-balai

Des heures limites de passage peuvent s'appliquer aux parcours de vélo. Elles sont communiquées aux participants avant l'événement.

Les parcours de vélo ferment à 17 h afin de permettre la réouverture de la route à la circulation.

Lorsqu'un cycliste est rejoint par la voiture-balai, sa capacité à terminer le parcours dans les délais prévus est évaluée par l'organisation.

Le cycliste peut poursuivre son épreuve s'il est en mesure de maintenir une vitesse suffisante pour respecter les heures limites et les consignes de sécurité.

Dans le cas contraire, il doit mettre fin à sa participation et monter dans la voiture d'abandon, conformément aux directives de l'organisation.

Un participant officiellement retiré de l'épreuve ne peut pas reprendre le parcours.

7.5 Commissaires

Les commissaires de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) veillent au respect des règles relevant de leurs fonctions.

Ils exercent leurs pouvoirs conformément aux règlements applicables et peuvent intervenir lorsque la sécurité ou le bon déroulement de l'épreuve l'exige.

SECTION 8 — RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES DE COURSE ET DE MARCHE

Les dispositions suivantes s'appliquent aux courses en sentier, à la marche ainsi qu'à la course des jeunes.

8.1 Équipement

Les participants doivent porter des chaussures et des vêtements adaptés à leur épreuve, au terrain et aux conditions météorologiques.

Il est interdit de courir et de marcher pieds nus ou d'utiliser des bâtons de randonnée pendant les épreuves de course.

Le port d'écouteurs ou d'un casque audio est permis, mais fortement déconseillé pour des raisons de sécurité. Les participants qui choisissent d'en porter doivent demeurer attentifs à leur environnement et maintenir un volume leur permettant d'entendre les consignes des bénévoles et des secouristes ainsi que les autres participants.

8.2 Circulation et dépassements sur les sentiers

Les participants doivent circuler à droite lorsque les conditions du sentier le permettent.
Les dépassements doivent être effectués avec prudence, en avertissant les personnes devant soi et en veillant à ne pas les bousculer ni compromettre leur sécurité.

8.3 Temps de passage du 21 km

Un point de contrôle et une heure limite de passage sont prévus sur le parcours de 21 km.
Tout participant qui atteint ce point après l'heure limite doit emprunter le parcours de remplacement correspondant au tracé du 14 km, conformément aux directives de l'organisation.

Le participant est alors reclassé dans les résultats du 14 km et ne figure plus au classement du 21 km.

Les informations relatives au point de contrôle et à l'heure limite sont communiquées aux participants avant l'événement.

8.4 Marche

La marche est une épreuve participative, sans chronométrage ni classement.

Toute personne qui souhaite participer à la marche, y compris pour accompagner un autre marcheur, doit être officiellement inscrite et porter son propre dossard.

Les bâtons de marche sont autorisés, à condition d'être utilisés de façon sécuritaire et de ne pas nuire aux autres participants.

8.5 Course des jeunes

Les parents et les adultes responsables doivent respecter les consignes de départ, les zones qui leur sont accessibles et les directives de l'organisation.

Aucun parent ou accompagnateur ne peut suivre un jeune sur le parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation.

Les consignes de circulation et d'accueil à l'arrivée doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des jeunes participants.

SECTION 9 — RAVITAILLEMENTS

9.1 Ravitaillements

Des points de ravitaillement sont prévus selon les épreuves. Leur emplacement et les produits offerts sont communiqués aux participants avant l'événement.

Chaque participant doit prévoir une quantité d'eau et de nourriture adaptée à ses besoins, à la distance de son épreuve et aux conditions rencontrées.

Les produits offerts aux ravitaillements peuvent varier selon les disponibilités.

9.2 Utilisation des ravitaillements

Aux points de ravitaillement, les participants doivent ralentir ou s'arrêter au besoin, respecter les consignes des bénévoles et éviter de nuire à la circulation des autres participants.
Aucun verre n'est fourni aux ravitaillements. Chaque participant doit prévoir son propre contenant pour s'approvisionner en boissons.

Les participants doivent utiliser les installations mises à leur disposition, notamment les installations sanitaires, de façon responsable et respectueuse, en suivant les consignes de l'organisation.

SECTION 10 — CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

10.1 Dispositif de chronométrage

Pour les épreuves chronométrées, chaque participant (vélo et course) doit utiliser le dispositif de chronométrage qui lui a été attribué et s'assurer qu'il est correctement installé.

Toute manipulation visant à fausser les résultats est interdite.

La perte, la détérioration ou le mauvais fonctionnement d'un dispositif de chronométrage doit être signalé aux Défis du Parc dès que possible.

10.2 Enregistrement des temps

Le chronométrage des épreuves concernées est assuré par le système désigné par les Défis du Parc.

Pour obtenir un temps officiel, chaque participant doit effectuer la totalité du parcours prévu pour son épreuve et franchir les points de contrôle requis.

L'absence de données suffisantes pour valider le chronométrage ou le parcours d'un participant peut empêcher l'attribution d'un temps officiel.

Les participants redirigés du 21 km vers le 14 km, conformément à l'article 8.3, sont classés dans les résultats du 14 km selon les données de chronométrage disponibles.

10.3 Publication et validation des résultats

Les résultats publiés à l'issue des épreuves sont considérés comme provisoires jusqu'à leur validation par l'organisation.

Des corrections peuvent être apportées lorsqu'une erreur d'identification, de chronométrage ou de classement est constatée.

La marche est une épreuve non chronométrée. Aucun temps officiel ni classement n'est publié pour cette épreuve.

10.4 Vérification des résultats

Tout participant qui constate une erreur dans les résultats peut demander une vérification auprès de l'organisation.

Les demandes sont examinées à partir des données de chronométrage et des informations disponibles.

SECTION 11 — INFRACTIONS ET SANCTIONS

11.1 Infractions aux règlements

Le respect des présents règlements est essentiel pour assurer la sécurité de tous, préserver l'équité entre les participants et protéger le parc national de la Mauricie.

Tout manquement aux règlements peut entraîner une intervention ou une sanction de l'organisation.

Constituent notamment des infractions :

- Le non-respect des directives de l'organisation ou des règles de sécurité;
- L'utilisation d'un équipement interdit;
- Un départ non autorisé;
- L'utilisation d'un raccourci ou le non-respect volontaire du parcours;
- L'utilisation frauduleuse d'un dossard;
- Un comportement dangereux, agressif ou irrespectueux;
- L'abandon de déchets sur les parcours;
- Toute atteinte au milieu naturel.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout autre comportement contraire aux présents règlements peut faire l'objet d'une intervention ou d'une sanction.

11.2 Mesures et sanctions

Selon la nature et la gravité de l'infraction, l'organisation peut appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Un avertissement ou une demande de correction;
- Un arrêt temporaire;
- Un refus de départ;
- Un retrait de l'épreuve;
- Une disqualification entraînant la suppression du temps ou du classement pour les épreuves chronométrées;
- Une interdiction définitive de participer aux éditions futures des Défis du Parc.

Une infraction grave, notamment un comportement mettant en danger la sécurité d'une personne ou portant volontairement atteinte au milieu naturel, peut entraîner un retrait immédiat, sans avertissement préalable.

L'interdiction définitive de participer aux éditions futures est réservée aux situations particulièrement graves ou aux comportements répétés compromettant la sécurité, l'intégrité de l'événement ou le respect des personnes et du territoire.

11.3 Autorité et application des sanctions

La direction générale et le directeur de course sont responsables des décisions relatives aux sanctions. Les signaleurs, les bénévoles et les responsables de la sécurité peuvent intervenir lorsqu'une situation l'exige, demander un arrêt pour des raisons de sécurité et signaler les faits à l'organisation.

Les responsables des premiers soins interviennent pour des raisons de santé ou de sécurité, conformément à l'article 5.2. Une intervention médicale ne constitue pas en soi une sanction disciplinaire.

Les commissaires de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) exercent les pouvoirs prévus par leurs règlements.

Avant de rendre une décision, l'organisation peut recueillir les renseignements nécessaires et tenir compte des circonstances entourant l'infraction.

11.4 Retrait de l'épreuve et disqualification

Lorsqu'un participant est retiré de son épreuve à la suite d'une sanction, il doit immédiatement cesser sa participation et respecter les directives de l'organisation.

Le numéro de dossard est consigné afin d'appliquer la sanction. La remise physique du dossard n'est pas exigée.

Une disqualification entraîne la suppression du temps ou du classement officiel pour les épreuves chronométrées.

Pour la marche, le retrait met fin à la participation, sans conséquence liée au chronométrage.
Un participant retiré de son épreuve ne peut pas reprendre sa participation.

11.5 Révision d'une sanction

Tout participant qui souhaite contester une sanction peut présenter une demande écrite à la direction générale des Défis du Parc.

La demande est examinée en tenant compte des faits rapportés, des circonstances et des règlements applicables.

À la suite de cette analyse, la sanction peut être maintenue, modifiée ou annulée.
Toute mesure prise pour des raisons de sécurité demeure applicable pendant l'examen de la demande.

Avant qu'une décision définitive d'interdiction à vie soit rendue, le participant concerné doit avoir la possibilité de présenter ses observations.

Les procédures particulières de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) demeurent applicables aux épreuves concernées.

SECTION 12 — PROTECTION DU PARC ET ENVIRONNEMENT

12.1 Respect et protection du territoire

Les Défis du Parc se déroulent au cœur du parc national de la Mauricie, un territoire naturel protégé que chacun a la responsabilité de préserver.

Les participants doivent respecter la faune, la flore, les cours d'eau, les habitats naturels, les sentiers et les installations du parc.

Il est notamment interdit :

- D'endommager la végétation ou les milieux naturels;
- De nourrir ou de déranger les animaux sauvages;
- De déplacer, de modifier ou d'endommager les installations et les équipements du parc;
- De pénétrer dans les zones interdites ou de quitter les parcours autorisés pour accéder aux milieux naturels.

Tout dommage constaté doit être signalé à l'organisation.

12.2 Gestion des matières résiduelles

Les Défis du Parc accordent une grande importance à la protection de l'environnement et à la réduction des matières résiduelles.

Il est strictement interdit de jeter, de laisser tomber ou d'abandonner des déchets, des emballages, des bouteilles ou tout autre objet sur les parcours, les accotements ou dans le milieu naturel.

Chaque participant doit conserver ses déchets jusqu'aux endroits prévus pour en disposer et respecter les consignes de tri des matières résiduelles.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction conformément aux dispositions prévues aux présents règlements.

12.3 Respect des règlements de Parcs Canada

Les participants doivent respecter les règlements, les interdictions et les restrictions applicables dans le parc national de la Mauricie, notamment en matière de protection du milieu naturel, de prévention des incendies et d'utilisation des installations.

Les autorités compétentes de Parcs Canada peuvent intervenir et appliquer les mesures relevant de leurs pouvoirs, indépendamment des décisions prises par l'organisation des Défis du Parc.

FIN DES RÈGLEMENTS OFFICIELS DES DÉFIS DU PARC